

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2018-078

R-4045-2018

28 juin 2018

---

**PRÉSENTS :**

Simon Turmel  
François Émond  
Esther Falardeau  
Régisseurs

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

---

**Décision – Ordonnance provisoire de sauvegarde**

*Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour  
l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*



## 1. INTRODUCTION

[1] Le 14 juin 2018, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1°) et (5°), 34, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, une demande relative à la fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (la Demande).

[2] Le Distributeur propose à la Régie de traiter la Demande en trois étapes :

- a) De façon urgente, approuver la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaîne de blocs et :
  - i. fixer provisoirement les conditions de service pour suspendre le traitement des demandes des clients pour un usage cryptographique lié aux chaînes de blocs;
  - ii. fixer un tarif dissuasif applicable à (1) toute substitution d'usage à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et (2) à tout accroissement de puissance à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et ajuster les tarifs; et
  - iii. ajuster les conditions applicables aux réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
- b) Approuver, par décision à être rendue d'ici le 16 juillet 2018, les éléments du processus de sélection des demandes.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

- c) Au terme d'une étude complète du dossier, fixer les tarifs et conditions de service relatifs à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

[3] Le 18 juin 2018, la Régie rend sa décision D-2018-073, accueillant partiellement la demande du Distributeur en ces termes :

*« APPROUVE provisoirement, pour une période se terminant le 28 juin 2018, la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs décrite au paragraphe 17 de la présente décision;*

*FIXE provisoirement, en date de la présente décision, pour une période se terminant le 28 juin 2018, les tarifs et conditions de service proposés par le Distributeur auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique lié aux chaînes de blocs »<sup>2</sup>.*

[4] Par sa décision D-2018-073, la Régie, jugeant que la preuve soumise par le Distributeur soulève certaines questions, fixe la tenue d'une audience le 26 juin 2018 afin de compléter le dossier relativement à la phase 1. Elle invite alors toute personne intéressée à lui faire part de son intention de participer à l'audience.

[5] Le 22 juin 2018, la Régie transmet une demande de renseignements (DDR) au Distributeur<sup>3</sup> afin d'obtenir des informations additionnelles pour lui permettre de compléter l'étude du dossier, et lui accorde jusqu'au 5 juillet 2018 pour y répondre. Au cours de l'audience, le Distributeur informe la Régie qu'il sera en mesure de compléter ses réponses à la DDR au plus tard le 5 juillet 2018.

[6] Au cours de l'audience, qui s'est tenue les 26 et 27 juin 2018, la Régie a entendu une preuve du Distributeur ainsi que de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (l'AREQ), en plus des observations de plusieurs personnes intéressées, dont les noms apparaissent en annexe de la présente décision.

---

<sup>2</sup> Décision [D-2018-073](#), p. 13.

<sup>3</sup> Pièce [A-0006](#).

[7] Le Distributeur précise, au cours de l'audience, que sa demande relative à la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, malgré un libellé imprécis, était aussi provisoire.

[8] La présente décision porte sur la première étape de la Demande.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

[9] À ce stade du dossier, après avoir entendu le Distributeur, l'AREQ et les observations des personnes intéressées, la Régie est d'avis que, pour rendre une décision éclairée, elle doit disposer d'un délai additionnel et avoir en main les réponses du Distributeur à sa DDR, lesquelles lui seront transmises au plus tard le 5 juillet 2018.

[10] Conséquemment, la Régie est d'avis qu'en raison des circonstances exceptionnelles invoquées par le Distributeur, il est dans l'intérêt public qu'elle agisse avec prudence et reconduise l'ordonnance de sauvegarde émise le 18 juin 2018, pour une période additionnelle de 15 jours, se terminant le **13 juillet 2018**.

[11] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**RECONDUIT** provisoirement, pour une période se terminant le **13 juillet 2018**, la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs décrite à la décision D-2018-073;

**RECONDUIT** provisoirement, pour une période se terminant le **13 juillet 2018**, l'ordonnance provisoire prévue au paragraphe 50 de la décision D-2018-073.

Simon Turmel  
Régisseur

François Émond  
Régisseur

Esther Falardeau  
Régisseur

**Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay et M<sup>e</sup> Éric Fraser.**

# **ANNEXE**

## **LISTE DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT FAIT DES OBSERVATIONS LORS DE L'AUDIENCE DES 26 ET 27 JUIN 2018**

**Annexe (2 pages)**

**S.T.** \_\_\_\_\_

**F. É.** \_\_\_\_\_

**E. F.** \_\_\_\_\_

- Académie Bitcoin représentée par M. Jonathan Hamel;
- Mme Claire Adamson;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé;
- Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par M<sup>e</sup> Steve Cadrin;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Association québécoise des producteurs d'énergies renouvelables (AQPER) représentée par M<sup>e</sup> Stéphane Nobert;
- Bitfarms représentée par M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois;
- M. Olivier Contant;
- Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada (CETAC) représentée par M. Benoît Laliberté;
- CryptoMint représentée par M. Marc Bureau;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- F.I.T. Ventures Advisors Inc. représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Richemont;
- Floxis Inc. représentée par M. Jason Lesiege;
- GPU.one représentée par M. Vladimir Plessovskikh;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M<sup>e</sup> Prunelle Thibault-Bédard;
- Inominers Inc. représentée par M. Jonathan Brosseau;
- Kelvin Emtech représentée par M. Michel Chartier;
- Kildir Technologies représentée par M. André Verville;
- Première Nation crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Québec Mining Corporation Inc. représentée par M. Charles-André Bergeron;
- Quoine Exchange représentée par M. Nicholas Chong;

- 
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;
  - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
  - Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
  - Technologies D-Central représentée par M. Gabriel Cormier;
  - Technologies Hashing & Beyond représentée par M. Anthony Desjardins;
  - Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
  - Ville de Baie-Comeau représentée par M<sup>e</sup> Annick Tremblay.